



## Encadrement des loyers des parkings

Par **lejumpeurfou**, le **23/03/2015 à 14:09**

Bonjour,  
Je loue actuellement un emplacement dans un immeuble de parkings pour 63€ / mois.  
L'immeuble de parkings vient de changer de propriétaire. Le nouveau propriétaire m'a annoncé, par courrier, que le loyer de mon emplacement de parking passera de 63€ / mois à 92€ pour 4 semaines.  
Pour le moment, j'ai uniquement signé un contrat de location avec l'ancien propriétaire.  
Y a-t-il un encadrement des loyers des parkings en cas de changement de propriétaire ?  
Merci d'avance pour vos retours.  
Stéphane.

Par **Lag0**, le **23/03/2015 à 15:27**

Bonjour,  
Pour ce type de location, c'est le contrat qui fait loi.  
C'est donc sur le contrat qu'il faut vous plonger et rechercher les clauses éventuelle d'augmentation du loyer.

Par **moisse**, le **23/03/2015 à 15:39**

Avec beaucoup de prudence toutefois, si vous entendez pérenniser votre location.  
Il n'existe aucune protection particulière hors ce qui est prévu au contrat, lesquels prévoient souvent un délai de congé, réciproque, sous préavis d'un mois.

Par **lejumpeurfou**, le **23/03/2015 à 17:00**

Bonjour,  
Merci pour vos retours.  
Il n'y a aucune clause concernant l'augmentation du loyer dans mon contrat de location. Si je comprends bien le nouveau propriétaire peut donc fixer le montant du loyer comme bon lui semble ?

Par **Lag0**, le **23/03/2015 à 18:14**

Non, au contraire, si rien n'est noté concernant la variation du loyer, c'est qu'il ne peut pas être modifié sans l'accord des parties.  
Vous avez donc la possibilité de refuser toute modification du loyer.  
Mais comme l'a rappelé moisse, ensuite, et si le contrat le permet, le bailleur pourra résilier le bail...

Par **lejumpeurfou**, le **23/03/2015 à 21:37**

OK c'est noté j'ai bien compris.  
Encore merci pour vos retours.